



**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Philippe MULLER, Edouard BAUMANN, Yannick SCHULZE, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Noëlle HIRN, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Marie-Laure HERRMANN, conseillères municipales.

Membres absents excusés : Claire TRUC donne procuration à Noëlle HIRN, Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Jean-François SONDEJ.

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023
2. Composition conférence de gouvernance RGE
3. Brigades vertes – désignation des membres
4. Droit de préemption urbain
5. Location de chasses communales 2024-2033
6. Convention d'occupation du verger par l'école
7. Création de sanitaires à l'école – avant-projet
8. Création de sanitaires à l'école – mission contrôle technique
9. Création de sanitaires à l'école – mission de coordination SPS
10. Ressources humaines – gratification de fin d'année
11. Finances – ouverture des crédits d'investissement 2024
12. Finances – révision des tarifs communaux 2024
13. Rapport des comptes-rendus de commissions
14. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

DCM 2023.12.04-01

Monsieur Hubert MEYER souhaite que soit fait mention sur le procès-verbal de la suggestion faite au point « divers – commémoration de la libération en 2025 » : M. Jean-François SONDEJ a été nommé responsable pour piloter la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération. A ce titre, Monsieur MEYER souhaitait que l'association AHPI soit associée au groupe de travail chargé d'organiser l'évènement.

Mention approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

## 2. Composition conférence de gouvernance RGE

DCM 2023.12.04-02

### Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 
- 15 représentants de la Région ;
  - 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
    - SCoT de l'Agglomération Messine
    - SCoT de la Région de Strasbourg
    - SCoT des Vosges Centrales
    - SCoT des Territoires de l'Aube
    - SCoT du Pays Barrois
    - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
    - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
    - SCoT du Pays de Langres
    - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
    - SCoT d'Épernay et sa Région
  - 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
    - Communauté de communes Ardennes Thiérache
    - Communauté de communes du Pays Rethélois
    - Communauté de communes du Pays d'Othe
    - Communauté urbaine du Grand Reims
    - Communauté d'agglomération de Chaumont
    - Communauté de communes du Bassin de Pompey
    - Métropole du Grand Nancy
    - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
    - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
    - Eurométropole de Metz
    - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
    - Eurométropole de Strasbourg
    - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
    - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
    - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
  - 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
    - Commune d'Andolsheim (68)
    - Commune de Ville-sur-Arce (10)
    - Commune de Sainte-Barbe (88)
    - *En cours de désignation*
  - 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
    - Commune de Sierentz (68)
    - Commune de Saint-Pouange (10)
    - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
    - *En cours de désignation*
  - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
  - 5 représentants de l'État ;
  - 2 représentants des agences de l'eau :
    - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
    - Agence de l'Eau Seine-Normandie
  - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
    - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
  - 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
  - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
  - 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

-----  
Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr).

#### Proposition de Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du XX octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

**DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

### **3. Brigades-vertes – désignation des membres**

DCM 2023.12.04-03

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023.

Vu l'article 7.3 des statuts adoptés, il appartient aux communes de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Comité Syndical.

Les représentants nommés actuellement sont M. Jean-François SONDEJ, membre titulaire et M. Yannick SCHULZE, membre suppléant. En l'absence de nouveaux candidats, Monsieur le Maire propose de nommer les mêmes représentants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** les représentants de la commune au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres : M. Jean-François SONDEJ, membre titulaire et M. Yannick SCHULZE, membre suppléant.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

### **4. Droit de préemption urbain**

DCM 2023.12.04-04

Le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas faire valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente SCHRAMM/HABSIGER – 2 rue des Bateliers/29 rue du 25 janvier.

Le conseil prend note et valide la décision du Maire.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

---

**5. Location de chasses communales 2024-2033**

DCM 2023.12.04-05

Vu la délibération n°2023.10.09-03 du 9 octobre 2023 définissant la consistance des lots de chasse comme suit :

- contenance des terrains à soumettre à la location 616.90 ha (652.23 ha – chasse réservée de Monsieur Jehl 35.33 ha)
- contenance des 3 lots de chasse
  - Lot 1 203.479 ha sur le ban communal d'Illhaeusern dont 0.92 ha boisés
  - Lot 2 211.362 ha sur le ban communal d'Illhaeusern dont 49.71 ha boisés
  - Lot 3 202.059 ha sur le ban communal d'Illhaeusern dont 4.88 ha boisés

Lors de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4c) du 23 octobre dernier, les membres ont demandé que l'emprise du stade de foot soit exclue du lot de chasse n° 1.

Monsieur le Maire propose :

- . de valider la nouvelle consistance du lot de chasse n° 1, soit 200.422 ha, dont 0.92 ha boisés.
- . de porter la consistance globale des terrains loués à 613.843 ha.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****APPROUVE** la nouvelle consistance du lot de chasse n° 1.**VALIDE** la consistance globale des lots de chasse loués.**AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de gré à gré du lot de chasse n° 1.**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**6. Convention d'occupation du verger par l'école**

DCM 2023.12.04-06

L'école primaire souhaite effectuer une activité intitulée « l'école du dehors » au verger communal situé section 7 parcelle 153 – lieu-dit Kutschenwasen, d'une contenance de 1 597 m<sup>2</sup>.

Afin d'encadrer cette activité, Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation précaire, à titre gracieux, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 6 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après délibération,****APPROUVE** la convention d'occupation de la parcelle référencée section 7 – parcelle 153.**APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle à titre gracieux.**DIT** que la convention couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 6 juillet 2024.**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**7. Création de sanitaires à l'école – avant-projet**

DCM 2023.12.04-07

Par délibération du 3 juillet 2023, le conseil municipal a validé le choix de l'architecte Etienne Morand Meyer pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de sanitaires à l'école.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet proposé par l'architecte :

- la création d'un nouveau bâtiment côté nord de l'école pour abriter les nouveaux sanitaires. La surface créée représente 46 m<sup>2</sup>. L'ancien bâtiment sera aménagé en local de rangement.
- l'installation de 24 panneaux photovoltaïques sur la toiture du préau.

Travaux	Sanitaires/local	Photovoltaïque	Total
	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Nouveaux sanitaires	151 635,69 €		151 635,69 €
Aménagement local rangement	9 630,78 €		9 630,78 €
Divers	5 985,00 €		5 985,00 €
Imprévus et divers 4%	7 835,58 €		7 835,58 €
Installation panneaux Photovoltaïque		28 638,00 €	28 638,00 €
<b>Coût prévisionnel HT</b>	<b>175 087,05 €</b>	<b>28 638,00 €</b>	<b>203 725,05 €</b>
Maitrise d'œuvre 12%	21 010,45 €	3 436,56 €	24 447,01 €
Missions CT	3 200,00 €		3 200,00 €
MISSION SPS	1 675,00 €		1 675,00 €
Frais d'insertion	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
<b>Total général HT</b>	<b>201 472,50 €</b>	<b>32 574,56 €</b>	<b>234 047,06 €</b>
Subvention ETAT - DETR/DSIL 35%	70 515,37 €	11 401,10 €	81 916,47 €
Subvention REGION - 22%	44 323,95 €	7 166,40 €	51 490,35 €
Fonds de concours	5 000,00 €		5 000,00 €
<b>Total subventions HT</b>	<b>119 839,32 €</b>	<b>18 567,50 €</b>	<b>138 406,82 €</b>
<b>Rest à charge - autofinancement HT</b>	<b>81 633,18 €</b>	<b>14 007,06 €</b>	<b>95 640,24 €</b>
<b>Synthèse</b>			
Total général HT	201 472,50 €	32 574,56 €	234 047,06 €
TVA 20%	40 294,50 €	6 514,91 €	46 809,41 €
<b>Total général TTC</b>	<b>241 767,00 €</b>	<b>39 089,47 €</b>	<b>280 856,47 €</b>
Déduction des subventions	119 839,32 €	18 567,50 €	138 406,82 €
Reste à charge TTC	121 927,68 €	20 521,97 €	142 449,65 €
<i>FCTVA (16,404%)</i>	<i>39 659,46 €</i>	<i>6 412,24 €</i>	<i>46 071,69 €</i>
<b>Reste à charge TTC</b>	<b>82 268,22 €</b>	<b>14 109,74 €</b>	<b>96 377,95 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'avant-projet portant création de nouveaux sanitaires à l'école.

**VALIDE** l'avant-projet portant installation de 24 panneaux photovoltaïques sur la toiture du préau. La réalisation de cette opération étant tributaire du subventionnement perçu.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour mener à bien la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions.

**PREVOIT** les crédits au budget principal de la commune.

**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

---

**8. Création de sanitaires à l'école – mission contrôle technique**

DCM 2023.12.04-08

La mission de contrôle technique a pour objectif de prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération, afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Dans le cadre du programme de création de sanitaires à l'école, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Socotec pour un montant de 3 200 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'offre de SOCOTEC pour un montant de 3 200 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**PREVOIT** les crédits au budget principal de la commune.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**9. Création de sanitaires à l'école – mission de coordination SPS**

DCM 2023.12.04-09

La mission de coordination SPS a pour objectif de prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises. Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Dans le cadre du programme de création de sanitaires à l'école, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Socotec pour un montant de 1 675 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'offre de SOCOTEC pour un montant de 1 675 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**PREVOIT** les crédits au budget principal de la commune.

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**10. Ressources humaines – gratification de fin d'année**

DCM 2023.12.04-10

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 24 novembre 1997 accordant la gratification de fin d'année,

Le versement de la prime de fin d'année au personnel communal est encadré par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale. Une délibération doit fixer le cadre général des conditions d'attribution qui seront ensuite précisées par arrêté fixant le montant à verser à chaque agent.

Une délibération prise le 24 novembre 1997 accorde le versement de la gratification de fin d'année au agents titulaires et non titulaires présents au 1<sup>er</sup> décembre de l'année. Le versement étant fixé au cours du mois de décembre.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération existante, afin de préciser le versement de cette prime en cas de mouvement du personnel en cours d'année :

- les bénéficiaires sont les agents communaux stagiaires, titulaires, non-titulaires et agents contractuels dont le contrat est supérieur à 6 mois.
- la prime est versée au mois de décembre.
- la base de calcul correspond au traitement indiciaire brut au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.
- pour les agents recrutés en cours d'année, la prime est calculée au prorata du temps de présence
- pour les agents qui quittent la commune en cours d'année, la prime est calculée au prorata du temps de présence, sur le dernier traitement brut indiciaire détenu par l'agent au moment du départ.
- pour les agents à temps non-complet, la prime est proratisée selon le temps de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le maintien des avantages visés à l'article 111 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**ADOpte** les crédits nécessaires au budget principal.

**PRECISE** que

- les bénéficiaires sont les agents communaux stagiaires, titulaires, non-titulaires et agents contractuels dont le contrat est supérieur à 6 mois.
- la prime est versée au mois de décembre.
- la base de calcul correspond au traitement indiciaire brut au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.
- pour les agents recrutés en cours d'année, la prime est calculée au prorata du temps de présence
- pour les agents qui quittent la commune en cours d'année, la prime est calculée au prorata du temps de présence, sur le dernier traitement brut indiciaire détenu par l'agent au moment du départ.
- pour les agents à temps non-complet, la prime est proratisée selon le temps de travail.
- Les présentes dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

## 11. Finances – ouverture des crédits d'investissement 2024

DCM 2023.12.04-11

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.1612-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, établies comme suit, hors remboursement d'emprunts :

Ch.	Compte	BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	DM 2023	Réalisé 2023	Solde 2023	Ouverture de crédits (25%)
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	14 265,00			18 347,36	-4 082,36	3 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00			2 560,76	17 439,24	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			2 465,80	2 534,20	1 200,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	502 000,00			438,32	501 561,68	125 000,00
458101	Travaux de voirie rue 25 janvier	175 000,00			0,00	175 000,00	43 000,00

**DELIBERATION ADOPTEE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**12. Finances – révision des tarifs communaux 2024**

DCM 2023.12.04-12

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe : les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**DELIBERATION ADOPTEE** Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**TARIFS DES LOCATIONS - MAIRIE D'ILLHAEUSERN**

Mise à jour: 04-12-2023

	01/01/2022	01/01/2024
<b>GARNITURES</b>		
Garniture complète (1 table et 2 bancs)	3,00 €	5,00 €
Table seule	2,00 €	3,00 €
Banc seul	1,00 €	2,00 €
Bancs x 2	2,00 €	4,00 €
<b>LOCATION DE LA SALLE DES FETES (caution = 1.500 €)</b>		
Particuliers de la Commune (Weekend)	370 €*	400 €*
<b>1 journée</b>		
<b>Associations Illhousiennes gratuit + fluides + charges</b>		
Fluides (électricité + gaz suivant relevés compte)	au relevé	au relevé
Forfait charges	20,00 €	20,00 €
<b>Forfait annuel ass. Illhousiennes</b>		
activités périodiques (répétitions théâtre)		
activités extra-scolaire... - (Ill aux Enfants)		30,00 €
<b>Cas particuliers</b>		
Location entreprise à la journée (8H -18H)		250,00 €
Location pour enterrement (Illhousiens)	gratuit	gratuit
Location action scolaire	gratuit	gratuit
Location en semaine à but lucratif (forfait 2 H)		20,00 €
Location pour exposition (forfait semaine)	800 €	800 €
Location vidéoprojecteur + boîtier	caution 1.000 €	caution 1.000 €
<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
Forfait location à la 1/2 journée		150,00 €
Forfait location à la journée	250,00 €	250,00 €
Forfait location plusieurs jours	100 €/jour supp	100 €/jour supp
<b>SALLE DES COMMISSIONS</b>		
Location forfaitaire	30,00 €	30,00 €
<b>AUTRES LOCATIONS DIVERSES</b>		
Panneau Publicitaire près Mairie	/	/
Puit public annuel	30 €	40,00
Pompe vide cave	20 €	25,00
Droit de place (par passage)	10 €**	12,00 €**
Photocopie A4 N&B	0,20 €	0,30 €
Photocopie A3 N&B	0,40 €	0,45 €
Photocopie A4 couleur	0,40 €	0,60 €
Photocopie A3 couleur	0,80 €	1,00 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
Tombe trentenaire 2m <sup>2</sup>	150 €	150 €
Tombe trentenaire 4m <sup>2</sup>	300 €	300 €
Cavurne trentenaire	300 €	300 €
Tombe 2 m <sup>2</sup> sur 15 ans	75 €	75 €
Tombe 4 m <sup>2</sup> sur 15 ans	150 €	150 €
Cavurne sur 15 ans	150 €	150 €
<b>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT</b>		
prix au m <sup>3</sup> (tranche 1 : de 1 à 6.000 m <sup>3</sup> conso)	0,13 €	0,13 €
tranche 2: de 6.000 à 12.000 m <sup>3</sup> ***	0,104 €	0,104 €
tranche 3: de 12.000 à 24.000 m <sup>3</sup> ***	0,078 €	0,078 €
tranche 4: de 24.000 à 50.000 m <sup>3</sup> ***	0,065 €	0,065 €
tranche 5: au-delà de 50.000 m <sup>3</sup> ***	0,052 €	0,052 €

\* + 150 € si location à but lucratif

\*\* + 5 € par passage si raccordement électricité

\*\*\* dégressivité optionnelle / concerne que les professionnels

---

## 4-Rapport des comptes-rendus de commissions

### Commission fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. Robertino GIULIANO

La commission s'est réunie afin de faire le point sur l'organisation de la fête des aînés, avec au passage dégustation de vin. Les invitations seront déposées dans les boîtes aux lettres mercredi pour une réponse attendue le 20 décembre.

Monsieur le Maire fait le point sur la participation des bénévoles : 4 jeunes + un remplaçant seront chargés du service à table, Madame Maryse KOHLSTOCK encadrera les jeunes et Madame Marie-Laure HERRMANN sera chargée de la vaisselle.

### Commission fleurissement

Rapporteur : M. Philippe UHL

Les décorations de Noël ont été mises en place, un nouveau panneau « Joyeuses Fêtes » est à l'entrée du village. Il reste à installer les étoiles.

Madame Chantal RABOLIN-MEINRAD a contacté Monsieur NAAS pour organiser une matinée de taille au verger, un samedi matin de 9h30 et 11h30. Une date sera proposée entre le 15 février et le 15 mars.

## 5-Divers

### Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

### Travaux d'aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération sur la RD106

L'appel d'offre lancée le 3 novembre est clôturé depuis vendredi. La Commission d'Appel d'Offre se réunira le 12 décembre prochain pour le choix de l'entreprise.

### Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le 7 janvier prochain en version « galette des rois ». Monsieur le Maire invite les conseillers à y assister.

### 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération

La Préfecture recense d'ores et déjà les projets des communes qui participent à cette commémoration. Monsieur le Maire a relancé à ce titre, Monsieur Jean-François SONDEJ pour créer un groupe de travail, y seraient conviés l'association AHPI, et les membres du conseil municipal qui souhaitent participer à cette organisation.

### Banque alimentaire

Rapporteur : Mme Maryse KOHLSTOCK

La banque alimentaire organisée le 25 novembre a accueilli les dons des généreux donateurs. On note avec regret une baisse de la participation. Madame KOHLSTOCK remercie toutes les personnes qui ont participé à cette action.

### Application « Sentival »

« Sentival » est une application destinée à suivre l'actualité sur les cours d'eau, sur la situation de mesure la plus proche et celles en amont de la commune (prévisions, précipitations...).

Le lien sera envoyé par courriel aux conseillers municipaux.

### Accès à la salle paroissiale

Monsieur Philippe UHL remercie les conseillers au nom du Conseil de Fabrique pour la réalisation du chemin d'accès à la salle paroissiale. Ce dernier propose de réaliser en régie la remise en place du portail.

---

**Cérémonie du 11 novembre**

Monsieur Hubert Meyer réagit au rassemblement de la cérémonie du 11 novembre. Il exprime son émotion quant à l'intervention des enfants de l'école et particulièrement le chant autour de la devise de la République.

Il propose de rappeler ces devises en les affichant sur la façade de la mairie. Monsieur le Maire répond que bien qu'il n'y ait pas d'obligation, un devis peut être demandé et proposé lors du vote du prochain budget.

La séance est close à 21 h 30.